

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Coût d'une inscription dans l'enseignement supérieur

Vous êtes étudiant et vous vous posez des questions sur les frais d'inscription dans l'enseignement supérieur ? Voici les informations à retenir : elles diffèrent selon votre situation.

Inscription dans l'enseignement supérieur

Frais d'inscription pour l'année 2024-2025

Taux normal et taux réduit

Pour vous inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur pour préparer un diplôme, vous devez régler des droits d'inscription.

Si vous êtes inscrit dans un même établissement pour préparer plusieurs diplômes, vous devez régler :

le 1^{er} droit de scolarité au taux plein des droits d'inscription,

puis les autres droits au taux réduit des droits d'inscription.

Par dérogation, si vous êtes autorisé, sans avoir totalement validé une année d'études, à vous inscrire dans une autre année d'études, vous devez régler uniquement les droits de scolarité prévus pour cette dernière année.

Si vous êtes inscrit dans plusieurs établissements pour préparer simultanément plusieurs diplômes différents, vous devez régler des droits d'inscription pour chaque diplôme.

Si ces droits de scolarité ont des taux différents, le droit de scolarité réglé en premier est celui dont le montant est le plus élevé.

Par dérogation, si vous êtes autorisé, sans avoir totalement validé une année d'études, à vous inscrire dans une autre année d'études, vous devez régler uniquement les droits de scolarité prévus pour cette dernière année.

Licence, master, doctorat...

Formation	Montant des droits d'inscription à l'université	
	Taux normal	Taux réduit
Licence ou diplôme national délivré au cours d'études conduisant au grade de licence	175 €	116 €
Licence professionnelle		
Master ou diplôme national délivré au cours d'études conduisant au grade de master	250 €	164 €
Diplôme d'État de paysagiste	618 €	413 €
Diplôme d'ingénieur		
Cursus de formation d'ingénieur débuté avant le 1^{er} septembre 2018	618 €	413 €
Diplôme d'ingénieur		
Cursus de formation d'ingénieur débuté le 1^{er} septembre 2018, 2019, 2020 ou 2021	2 572 €	1 715 €
Diplôme d'ingénieur :		
Formation dans les autres écoles d'ingénieur rattachées au ministère de l'enseignement supérieur	618 €	413 €
Doctorat	391 €	260 €
Habilitation à diriger des recherches	391 €	260 €

L'inscription dans un BTS public ne donne pas lieu au paiement de droits d'inscription.

Les droits de scolarité pour les établissements d'enseignement supérieur agricole publics et ceux relevant du ministère de la culture et de la communication sont fixés par des arrêtés spécifiques.

Les établissements d'enseignement peuvent également délivrer leurs propres diplômes. Ils en fixent alors les droits d'inscription librement. Vous devez les contacter pour en connaître le montant.

Diplômes de médecine, pharmacie, d'odontologie, maïeutique et paramédicaux

Montant des droits d'inscription pour les études de santé

Objet	Taux normal	Taux réduit
Diplôme de formation générale en sciences :		
Médicales (DFGSM)	175 €	116 €
Pharmaceutiques (DFGSP)		
Odontologiques (DFGSO)		
Maïeutiques (DFGSMA)		
Diplôme de formation approfondie en sciences :		
Médicales (DFASM)	250 €	164 €
Pharmaceutiques (DFASP)		
Odontologiques (DFASO)		
Diplôme d'État :		
De sage-femme		
De docteur en chirurgie dentaire	250 €	164 €
De docteur en pharmacie		
D'infirmier en pratique avancée		
Diplôme d'État de docteur en médecine	517 €	345 €
Diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine, de pharmacie et d'odontologie	517 €	345 €
Option ou formation spécialisée transversale pour :		
Les DES dont la durée ne dépasse pas 4 ans		
L'option réanimation pédiatrique du DES de pédiatrie	517 €	345 €
L'option radiologie interventionnelle avancée du DES de radiologie et imagerie médicale		
Thèse ou mémoire seule lorsque la préparation et le passage de la thèse s'effectuent après la fin du 3 ^e cycle	391 €	260 €
Diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine et de biologie médicale, lorsque la préparation de ce diplôme s'effectue après la fin du 3 ^e cycle	517 €	345 €
Diplômes de santé délivrés en formation continue :		
Capacité en médecine		
Diplôme de formation médicale spécialisée (DFMS)	517 €	345 €
Diplôme de formation médicale spécialisée approfondie (DFMSA)		
Certificat d'études supérieures de chirurgie dentaire		
Certificat de capacité d'orthoptiste	340 €	226 €

Objet	Taux normal	Taux réduit
Diplôme d'État d'audioprothésiste	480 €	320 €
Certificat de capacité d'orthophoniste	555 €	369 €
Diplôme d'État de psychomotricien	1 354 €	902 €
Diplôme d'État de docteur vétérinaire	164 €	109 €

Transfert d'inscription

Si vous transférez votre inscription entre 2 établissements, une somme de 23 € est retenue par le 1^{er} établissement pour la gestion de l'inscription et de son transfert.

Si ce transfert intervient à la fin du 1^{er} semestre ou après, la moitié des frais de scolarité sont reversés au nouvel établissement d'accueil.

Règlement

Les frais d'inscription doivent être réglés en une seule fois.

Toutefois, les établissements peuvent vous proposer un règlement des frais en 3 fois. Renseignez-vous auprès de l'établissement.

Contribution vie étudiante et de campus (CVEC)

Qu'est-ce que la CVEC ?

Le montant de la CVEC pour la rentrée 2024-2025 est de 103 € .

Qui est concerné par le paiement de la CVEC ?

Étudiants concernés

En formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur
En formation initiale par la voie de l'apprentissage
En classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE)

Étudiants non concernés

Inscrit en lycée dans une formation post-bac (par exemple : BTS, diplômes des métiers de l'art, formations comptables)
Inscrit en formation continue et votre formation est prise en charge par un employeur ou par un organisme collecteur
Étudiant étranger en France et réalisez une période de mobilité dans le cadre d'une convention passée entre votre établissement d'origine et un établissement d'enseignement supérieur en France

Paieement de la contribution

Vous vous connectez à [CVEC.etudiant.gouv.fr](https://cvec.etudiant.gouv.fr) après avoir créé au préalable votre compte sur [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://mes-services.etudiant.gouv.fr) (le site [CVEC.etudiant.gouv.fr](https://cvec.etudiant.gouv.fr) est accessible via [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://mes-services.etudiant.gouv.fr)).

• Mes services étudiant

Vous pouvez également payer en espèces au guichet d'un bureau de poste. Un avis de paiement vous sera délivré immédiatement.

À noter

si vous vous inscrivez dans plusieurs formations pour la même année universitaire, vous ne payez la CVEC qu'une seule fois lors de la 1^{re} inscription.

Attestation

Vous pouvez obtenir une attestation d'acquittement de la CVEC une fois votre compte [www.CVEC.etudiant.gouv.fr](https://www.cvec.etudiant.gouv.fr) créé.

• Mes services étudiant

Vous devrez obligatoirement la présenter à votre établissement d'enseignement supérieur au moment de votre inscription.

Si la procédure d'inscription dans votre établissement se fait en ligne, il vous sera demandé d'indiquer le numéro d'attestation.

Si votre procédure d'inscription est physique, vous devez présenter votre attestation (sur smartphone ou imprimée, selon les établissements) au moment de vous inscrire.

Demande de remboursement

Si vous renoncez à votre inscription après avoir payé la CVEC ou si vous interrompez vos études en cours d'année, vous ne pourrez pas obtenir le remboursement de cette contribution.

Sécurité sociale étudiante

Le régime étudiant de sécurité sociale a été supprimé définitivement le 31 août 2019.

Tous les étudiants sont affiliés au régime obligatoire d'Assurance maladie.

Frais d'inscription pour l'année 2024-2025

Si vous êtes boursier du gouvernement français ou pupille de la nation, vous êtes exonérés des droits d'inscription.

Contribution vie étudiante et de campus (CVEC)

Si vous percevez la bourse sur critères sociaux ou une allocation spécifique annuelle, vous pouvez faire une demande d'exonération de la CVEC.

Vous devez obtenir une attestation d'acquittement de la CVEC avant de vous inscrire dans votre établissement d'enseignement supérieur.

Vous vous connectez à www.CVEC.etudiant.gouv.fr après avoir créé au préalable votre compte

www.MesServices.etudiant.gouv.fr (le site [CVEC.etudiant.gouv.fr](http://www.CVEC.etudiant.gouv.fr) est accessible via [MesServices.etudiant.gouv.fr](http://www.MesServices.etudiant.gouv.fr)).

Si vous êtes exonéré et avez une notification conditionnelle de bourse, le site [MesServices.etudiant.gouv.fr](http://www.MesServices.etudiant.gouv.fr) reconnaît automatiquement votre exonération. Vous téléchargez immédiatement votre attestation d'acquittement.

Vous devrez obligatoirement présenter l'attestation à votre établissement d'enseignement supérieur au moment de votre inscription.

Si la procédure d'inscription dans votre établissement se fait en ligne, il vous sera demandé d'indiquer le numéro d'attestation.

Si votre procédure d'inscription est physique, vous devez présenter votre attestation (sur smartphone ou imprimée, selon les établissements) au moment de vous inscrire.

Si vous renoncez à votre inscription après avoir payé la CVEC ou si vous interrompez vos études en cours d'année, vous ne pourrez pas obtenir le remboursement de cette contribution.

- Mes services étudiant

Vous devez payer la CVEC après avoir créé au préalable votre compte [MesServices.etudiant.gouv.fr](http://www.MesServices.etudiant.gouv.fr). Faites ensuite une demande de remboursement.

Selon le mode de paiement, vous pourrez télécharger immédiatement l'attestation (paiement en ligne) ou après 2 jours (paiement en espèces). Vous devrez ensuite fournir l'attestation pour vous faire rembourser.

Vous devrez obligatoirement présenter l'attestation à votre établissement d'enseignement supérieur au moment de votre inscription.

Si la procédure d'inscription dans votre établissement se fait en ligne, il vous sera demandé d'indiquer le numéro d'attestation.

Si votre procédure d'inscription est physique, vous devez présenter votre attestation (sur smartphone ou imprimée, selon les établissements) au moment de vous inscrire.

Si vous renoncez à votre inscription après avoir payé la CVEC ou si vous interrompez vos études en cours d'année, vous ne pourrez pas obtenir le remboursement de cette contribution.

Si vous remplissez 1 condition ouvrant droit à l'exonération du paiement de la CVEC au cours de l'année universitaire, vous pourrez obtenir le remboursement de la CVEC. Vous devrez en faire la demande avant le 31 mai de l'année en cours sur le site www.CVEC.etudiant.gouv.fr.

- Mes services étudiant

Sécurité sociale étudiante

Le régime étudiant de sécurité sociale a été supprimé définitivement le 31 août 2019.

Tous les étudiants sont affiliés au régime obligatoire d'Assurance maladie.

Frais d'inscription pour l'année 2024-2025

Taux normal et taux réduit

Pour vous inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur pour préparer un diplôme, vous devez régler des droits d'inscription.

Si vous êtes inscrit dans un même établissement pour préparer plusieurs diplômes, vous devez régler :

le 1^{er} droit de scolarité au taux plein des droits d'inscription,

puis les autres droits au taux réduit des droits d'inscription.

Par dérogation, si vous êtes autorisé, sans avoir totalement validé une année d'études, à vous inscrire dans une autre année d'études, vous devez régler uniquement les droits de scolarité prévus pour cette dernière année.

Si vous êtes inscrit dans plusieurs établissements pour préparer simultanément plusieurs diplômes différents, vous devez régler des droits d'inscription pour chaque diplôme.

Si ces droits de scolarité ont des taux différents, le droit de scolarité réglé en premier est celui dont le montant est le plus élevé.

Par dérogation, si vous êtes autorisé, sans avoir totalement validé une année d'études, à vous inscrire dans une autre année d'études, vous devez régler uniquement les droits de scolarité prévus pour cette dernière année.

Licence, master, doctorat...

Formation	Montant des droits d'inscription à l'université	
	Taux normal	Taux réduit
Licence ou diplôme national délivré au cours d'études conduisant au grade de licence	175 €	116 €
Licence professionnelle		
Master ou diplôme national délivré au cours d'études conduisant au grade de master	250 €	164 €
Diplôme d'État de paysagiste	618 €	413 €
Diplôme d'ingénieur		
Cursus de formation d'ingénieur débuté avant le 1^{er} septembre 2018	618 €	413 €
Diplôme d'ingénieur		
Cursus de formation d'ingénieur débuté le 1^{er} septembre 2018, 2019, 2020 ou 2021	2 572 €	1 715 €
Diplôme d'ingénieur :		
Formation dans les autres écoles d'ingénieur rattachées au ministère de l'enseignement supérieur	618 €	413 €
Doctorat	391 €	260 €
Habilitation à diriger des recherches	391 €	260 €

L'inscription dans un BTS public ne donne pas lieu au paiement de droits d'inscription.

Les droits de scolarité pour les établissements d'enseignement supérieur agricole publics et ceux relevant du ministère de la culture et de la communication sont fixés par des arrêtés spécifiques.

Les établissements d'enseignement peuvent également délivrer leurs propres diplômes. Ils en fixent alors les droits d'inscription librement. Vous devez les contacter pour en connaître le montant.

Diplômes de médecine, pharmacie, d'odontologie, maïeutique et paramédicaux

Objet	Montant des droits d'inscription pour les études de santé	
	Taux normal	Taux réduit
Diplôme de formation générale en sciences :		
Médicales (DFGSM)	175 €	116 €
Pharmaceutiques (DFGSP)		
Odontologiques (DFGSO)		
Maïeutiques (DFGSMA)		
Diplôme de formation approfondie en sciences :		
Médicales (DFASM)	250 €	164 €
Pharmaceutiques (DFASP)		
Odontologiques (DFASO)		
Diplôme d'État :		
De sage-femme		
De docteur en chirurgie dentaire	250 €	164 €
De docteur en pharmacie		
D'infirmier en pratique avancée		
Diplôme d'État de docteur en médecine	517 €	345 €
Diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine, de pharmacie et d'odontologie	517 €	345 €

Objet	Taux normal	Taux réduit
Option ou formation spécialisée transversale pour :		
Les DES dont la durée ne dépasse pas 4 ans		
L'option réanimation pédiatrique du DES de pédiatrie	517 €	345 €
L'option radiologie interventionnelle avancée du DES de radiologie et imagerie médicale		
Thèse ou mémoire seule lorsque la préparation et le passage de la thèse s'effectuent après la fin du 3 ^e cycle		
	391 €	260 €
Diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine et de biologie médicale, lorsque la préparation de ce diplôme s'effectue après la fin du 3 ^e cycle		
	517 €	345 €
Diplômes de santé délivrés en formation continue :		
Capacité en médecine		
Diplôme de formation médicale spécialisée (DFMS)	517 €	345 €
Diplôme de formation médicale spécialisée approfondie (DFMSA)		
Certificat d'études supérieures de chirurgie dentaire		
Certificat de capacité d'orthoptiste	340 €	226 €
Diplôme d'État d'audioprothésiste	480 €	320 €
Certificat de capacité d'orthophoniste	555 €	369 €
Diplôme d'État de psychomotricien	1 354 €	902 €
Diplôme d'État de docteur vétérinaire	164 €	109 €

Transfert d'inscription

Si vous transférez votre inscription entre 2 établissements, une somme de 23 € est retenue par le 1^{er} établissement pour la gestion de l'inscription et de son transfert.

Si ce transfert intervient à la fin du 1^{er} semestre ou après, la moitié des frais de scolarité sont reversés au nouvel établissement d'accueil.

Règlement

Les frais d'inscription doivent être réglés en une seule fois.

Toutefois, les établissements peuvent proposer aux étudiants un règlement des frais en 3 fois. Renseignez-vous auparavant auprès de l'établissement.

Exonération des droits d'inscription

À votre demande, vous pouvez bénéficier d'une exonération.

Les décisions d'exonération sont prises par le président de l'établissement, en application de critères fixés par le conseil d'établissement, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits (hors étudiants boursiers et pupilles de la Nation).

Contribution vie étudiante et de campus (CVEC)

Vous devez obtenir une attestation d'acquiescement de la CVEC avant de vous inscrire dans votre établissement d'enseignement supérieur.

Si vous êtes réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire ou enregistré en tant que demandeur d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire, vous pouvez faire une demande d'exonération en ligne.

Demande d'exonération

Vous vous connectez à www.CVEC.etudiant.gouv.fr après avoir créé au préalable votre compte

www.MesServices.etudiant.gouv.fr (le site CVEC.etudiant.gouv.fr est accessible via [MesServices.etudiant.gouv.fr](http://www.MesServices.etudiant.gouv.fr)).

- [Mes services étudiant](#)

Vous attestez être réfugié, bénéficiaire de la protection judiciaire ou demandeur d'asile puis téléchargez la pièce justificative et envoyez votre demande.

Après 2 jours ouvrés, vous obtenez une réponse. Si elle est positive, vous êtes exonéré. Si elle est négative, vous serez contacté par le Crous.

Attestation

Vous pouvez obtenir une attestation d'acquittement de la CVEC après avoir créé votre compte www.CVEC.etudiant.gouv.fr.

- **Mes services étudiant**

Vous devrez obligatoirement la présenter à votre établissement d'enseignement supérieur au moment de votre inscription.

Si la procédure d'inscription dans votre établissement se fait en ligne, il vous sera normalement demandé de rentrer le numéro d'attestation.

Si votre procédure d'inscription est physique, vous devez présenter votre attestation (sur smartphone ou imprimée, selon les établissements) au moment de vous inscrire.

Sécurité sociale étudiante

Le régime étudiant de sécurité sociale a été supprimé définitivement le 31 août 2019.

Tous les étudiants sont affiliés au régime obligatoire d'Assurance maladie.

Questions – Réponses

- Un étudiant peut-il se réorienter pendant la première année d'université ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- Site contribution Vie étudiante et campus
Source : Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- CVEC : démarche obligatoire pour s'inscrire
Source : Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Plateforme Crous
Source : Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- CVEC : obtenir votre attestation
Source : Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Droits d'inscription dans l'enseignement supérieur pour les étudiants non européens
Source : Agence Campus France

Où s'informer ?

- Pour toute information (s'adresser au service scolarité de son établissement) :
Établissement d'enseignement supérieur

Services en ligne

- Accéder à votre dossier d'inscription dans l'enseignement supérieur
Téléservice

Et aussi...

Textes de référence

- Code de l'éducation : articles L612-1 et L612-1-1
Déroulement des études supérieures
- Code de l'éducation : articles L841-1 à L841-5
Activités péri-universitaires, sportives et culturelles
- Code de l'éducation : articles D841-2 à D841-7
Contribution de vie étudiante et de campus
- Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- Arrêté du 4 août 2023 fixant le montant des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics pour l'année universitaire 2023-2024
- Arrêté du 30 août 2019 fixant les montants des droits de scolarité, d'examen et d'inscription aux concours dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture
- Circulaire n°2019-029 relative à la contribution à la vie étudiante et de campus



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30